

Règlement intérieur

Le présent document est le Règlement intérieur de l'association Club informatique de Thorigné-Fouillard (CITF), ci-après dénommée « le Club ».

Article 1

Tout accès aux locaux est réservé aux membres actifs, aux adhérents à jour de leur cotisation, aux personnes dûment autorisées.

Article 2

L'ensemble du matériel et des ouvrages sont accessibles aux membres du Club dans le cadre de ses activités, sous réserve d'en respecter l'usage et les règles de fonctionnement.

Toute activité de piratage est strictement interdite.

Article 3

L'inventaire du matériel est répertorié dans un dossier numérique sur le serveur ; il est tenu par le trésorier, il est consultable par les membres actifs et sur demande par les adhérents. L'inventaire comprend les acquisitions et les mises au rebut, qui font l'objet d'un vote du Conseil d'administration.

Le matériel ne peut sortir des salles, sauf pour des besoins de maintenance ou de représentation extérieure, et dans ce cas le Président doit en être averti.

Article 4

La configuration des postes et des systèmes d'exploitation est assurée par l'équipe de maintenance.

Les membres actifs peuvent installer les logiciels nécessaires à leurs animations, ils doivent en informer l'équipe de maintenance ; il est formellement interdit à toute autre personne de modifier, d'installer ou de désinstaller des logiciels quels qu'ils soient.

Article 5

Un cahier de liaison est prévu pour que les animateurs (éventuellement à la demande des adhérents), y mentionnent questions, suggestions, difficultés rencontrées ou toute autre remarque.

Article 6

Chaque accès aux locaux dans le cadre d'une animation fait l'objet de l'établissement d'une feuille de présence. Les animations, gratuites ou payantes, sont organisées sur inscriptions préalables des adhérents dans la limite des places disponibles, les adhérents s'obligent à prévenir le club en cas d'empêchement.

Article 7

Les ordinateurs sont configurés avec différents profils utilisateurs. Les animateurs doivent veiller à ce que les adhérents utilisent bien le profil adapté à la session.

Article 8

Les activités de montage et de démontage d'ordinateurs ne se pratiquent que dans la salle spécifique à cette activité et uniquement sur le matériel prévu à cet effet.

Article 9

Pour ses animations, le Club met ses ordinateurs à disposition des participants.

Dans certaines circonstances, les adhérents peuvent utiliser leur propre matériel :

- Leur ordinateur par choix personnel ou pour une session spécifique le nécessitant,
- Leur tablette, smartphone, appareil photo ou caméra pour certaines activités,
- Des appareils connectés.

En aucun cas le Club et ses membres actifs ne peuvent être tenus pour responsables d'une détérioration éventuelle des appareils des adhérents, de leur mauvais fonctionnement ultérieur ou d'une perte totale ou partielle de données.

Article 10

En quittant les locaux, chaque animateur doit vérifier que :

- Les portes du placard haut sont cadenassées et la porte du placard bas fermée à clef,
- Les rideaux des fenêtres sont descendus,
- Les appareils et les lumières sont éteints,
- Le disjoncteur électrique de la salle est coupé selon les consignes affichées,
- Les portes d'accès sont bien fermées à clé et le code d'alarme validé.

Article 11

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale de tous les objets personnels déposés dans les locaux du Club.

Article 12

Le Club interdit en son sein et dans ses locaux tout prosélytisme d'ordre politique, philosophique ou religieux ainsi que toute activité commerciale.

Article 13

Le club collecte des données personnelles de ses adhérents (noms, prénoms, adresses postale et mail, numéros de téléphone fixe et portable) aux seules fins de gestion interne du club et de communication avec ses adhérents :

- propositions et organisation des formations,
- invitations aux soirées rencontre, soirées conférences et autres événements,
- convocation à l'assemblée générale et transmission du procès-verbal,
- diffusion d'informations diverses en relation avec les buts du club.

Ces données personnelles sont utilisées par le secrétariat et les animateurs du club. Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ; ils peuvent demander la suppression de leurs données personnelles ce qui aura pour effet de mettre fin à leur adhésion.

Article 14

Le non-respect de ce règlement intérieur par un membre du Club peut entraîner son exclusion après décision du Conseil d'administration.

Le Règlement intérieur est affiché dans les salles.

Le Conseil d'Administration
14 novembre 2022